

COMPTE-RENDU 2020 – 5
CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le quinze octobre, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Paul Le Flem, sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire. Etaient présents les conseillers en exercice : Yves LE MOIGNE, Jacqueline MENU, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude LE MOINE, Maïwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Evelyne DESAINTJAN, Michel LE SONN, Marie-Pierre RIOU, Olivier ROSPART, Marie-Laure GOURITIN, Morgan LANDIER, Josette CHEUTIN, Dominique LE PENNEC, Jean-Claude KERSPERN, Christine HOARAU.

Absents : Hamissi SOULAIMANA qui a donné pouvoir à Evelyne DESAINTJAN.

Marie-Laure GOURITIN a été désignée secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY

TARIFS PRESTATION CONTROLES ASSAINISSEMENT

La société TPAE de Landerneau a été retenue en février dernier, suite à appel d'offres, afin d'effectuer les contrôles assainissement collectif et non collectif. La facturation correspondante est établie à l'ordre de la collectivité qui se charge ensuite de récupérer les sommes dues auprès des pétitionnaires.

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des différentes prestations à facturer aux divers propriétaires.

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, adjointe en charge de l'assainissement propose les tarifs qui ont été étudiés par la commission ad hoc.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir les tarifs suivant à facturer aux pétitionnaires (auxquels il faut appliquer la TVA de 10 %) :

<u>Contrôles assainissement collectif :</u>	H.T.
- contrôle dispositif existant (1 ^{ère} visite de diagnostic)	100 €
- vérification de bon fonctionnement en entretien des ouvrages	85 €
- contrôle dispositif neuf ou réhabilité (contrôle conception)	60 €
- contrôle dispositif neuf ou réhabilité (contrôle réalisation)	90 €
- contre-visite dispositif neuf ou réhabilité	35 €
- contrôle dispositif dans cadre cession immobilière	90 €
- absence usager ou dépassement délai minimal annulation d'un contrôle par usager	25 €
 <u>Contrôle raccordement réseau collectif :</u>	
- raccordement propriété au réseau communal (« tranchées ouvertes »)	75 €
- conformité raccordement tranchée fermée dans cadre opération groupée (8 contrôles minimum)	80 €
- conformité raccordement tranchée fermée dans cadre opération ponctuelle	80 €
- contre-visite liée à contrôle conformité (validation correction défaut ou prise En compte nouvel élément)	35 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le montant des crédits inscrits au chapitre 23 du budget primitif assainissement s'élevait à 280 700 € (20 000 € au BP + 260 700 € de restes à réaliser).

Il se trouve qu'avec tous les travaux envisagés et non reportables, notamment le curage des lits rhizophytes de la station, le remplacement des membranes (travaux urgents), le tamis de pré-traitement des eaux brutes), le montant inscrit ne suffit pas à honorer les factures.

Mr Le Maire propose d'effectuer une modification budgétaire, appelée décision modificative de crédits, à hauteur de 20 000 €. Cette opération consistera à augmenter le budget d'investissement en recettes et en dépenses, respectivement en dépenses au c/2315 (+ 20 000 €) et en recettes c/1641 (+ 20 000 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- valide la décision modificative de crédits du service assainissement en augmentant le c/2315 (installations, matériel et outillage technique) de 20 000 € en dépenses et le c/1641 (emprunts) de 20 000 € en recettes.
- autorise le maire à effectuer ces opérations.

CREATION POSTE ALSH (13 h 30 hebdomadaires)

Le centre de loisirs fonctionne tous les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf Noël et août).

La directrice contractuelle qui a été nommée en septembre dernier assure également les fonctions d'ATSEM le matin en maternelle.

Pour respecter le taux d'encadrement des enfants, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 13 h 30 hebdomadaire sur l'année. Jusqu'à présent il était fait appel à la disponibilité des agents en place à laquelle s'ajoutait le recrutement ponctuel d'un agent contractuel lors des périodes de vacances. Le Trésor public nous a fait savoir récemment que les heures effectuées par les agents titulaires dépassaient le quota d'attribution.

Pour pallier au problème et afin d'éviter la difficulté à trouver des BAFA à chaque vacance, Mr Le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 13 h 30 par semaine, annualisé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment l'article 3-3 4°,

A l'unanimité décide :

- la création à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (13 h 30 hebdomadaires),
- sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TARIF DELAISSÉ DE PENNAGUER

L'auto-école Bleu-Marine de Crozon, utilise depuis 3 années le délaissé de voie situé à Pennaguer pour des cours de conduite moto.

Le conseil municipal est appelé à fixer un tarif annuel 2020 pour l'occupation régulière de ce tronçon.

En 2019 le tarif était de 160 euros. Mr Le Maire propose de maintenir le même tarif pour 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe à 160 € pour 2020 le tarif d'occupation du délaissé de Pennaguer par l'auto-école Bleu-Marine de Crozon.

CONVENTION SDEF

Le SDEF a fait parvenir en mairie une proposition de convention concernant le déplacement d'un candélabre au niveau de Kergreis, suite à l'extension d'un bâtiment d'habitation. Actuellement le lampadaire est remisé au hangar communal.

La participation estimée de la collectivité serait de 1 000 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le déplacement d'un candélabre à Kergreis,
- autorise le maire à signer la convention correspondante avec le SDEF pour un montant estimatif de participation communale de 1 000 €,
- dit que les crédits sont prévus au c/204172 du budget primitif 2020.

DSP MICRO-CRECHE

La micro-crèche Ti Bidoc'hig fonctionne depuis septembre 2012 sous forme de délégation de service.

La société Crèche Attitude exploite cette structure depuis l'origine sous forme de délégation de service public. Le marché étant arrivé à terme après 2 avenants supplémentaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de fonctionnement qu'il souhaite retenir à compter du 1^{er} avril 2021.

La délégation de service public permet au délégataire de mutualiser plus aisément les moyens humains avec d'autres structures qu'il gère. Il met en place le projet d'établissement en collaboration et selon les souhaits de la collectivité qui restera décisionnaire.

Mr Le Maire propose au conseil municipal d'entériner la décision de la commission Enfance Jeunesse qui a travaillé sur le projet de cahier des charges et fait le choix de la délégation de service public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de renouveler la délégation de service public dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de TELGRUC/MER, en application de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} avril 2021.
- autorise le maire à engager la procédure en ce sens, établir l'appel d'offres et signer toutes pièces relatif à ce projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

NOMS DE RUES

Une consultation auprès de la population a permis de définir les attentes et les choix des administrés vivant dans les villages où l'urbanisme s'est développé et pose un problème de localisation pour les secours, service de la Poste et autres services publics ou commerciaux. Il est indispensable d'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission ad hoc s'est réunie à plusieurs reprises pour finaliser cet inventaire.

Le maire donne lecture des divers noms retenus par village. Il s'agit à présent d'entériner le choix de ces noms de voies. Il s'agira ensuite d'établir un tableau avec la référence cadastrale d'entrée et de sortie des voies.

Certains conseillers municipaux sollicitent la traduction des panneaux en français et en breton.

Le conseil municipal est appelé à entériner :

- les propositions de la commission concernant la création de voies nouvelles et orthographe des rues et villages, telles que listées en document annexe et qui feront l'objet d'un arrêté municipal ;
- le tableau diagnostic précisant les parcelles d'entrée et de sortie de voie, tel qu'annexé à la présente délibération
- la traduction français-breton des panneaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal **par 18 voix** et 1 abstention (Josette Cheutin) :

- **approuve** le tableau des voies et création de voies nouvelles présentées par la commission
- **approuve** le tableau diagnostic définissant les parcelles d'entrée et de sortie des voies
- **autorise** la réalisation des panneaux bilingues si le coût ne dépasse pas de plus de 20 % le coût de panneaux simples.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN

Par deux courriers, l'école Diwan a sollicité une prise en charge de la collectivité pour la scolarisation des enfants de TELGRUC fréquentant l'école de langue bretonne de Crozon.

La circulaire du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale précise les modes de calcul de la participation sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le Maire donne lecture des montants concernant les enfants scolarisés à TELGRUC/MER.

Mr Le Maire propose de verser un forfait de 100 € par élève comme l'ont fait déjà certaines communes de la CCPCAM, dans l'attente d'une réflexion à mener en concertation avec les communes concernées et l'école Diwan.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce montant.

MM Fauchard et Landier, concernés, ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix :

- décide l'attribution d'un montant de 100 euros par élève scolarisé à l'école Diwan de Crozon,
- dit que les crédits correspondants sont disponibles au budget communal 2020.

APPROBATION DE L'ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (DIDEP) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat Intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kerzauson et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et, quelle que soit leur taille.

Afin d'optimiser la gestion du service public de l'assainissement, il s'avère opportun d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant et ce afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment en matière d'exploitation du service d'assainissement ou pour assurer la réalisation d'études ou de maîtrise d'œuvre de travaux.

Ces prestations réalisées pour le compte de la collectivité actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

Pour ce faire, la commune de TELGRUC-SUR-MER devra acquérir auprès de Brest Métropole 1 action de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au Profit de Brest Métropole.

A cette fin, il est proposé à la commune de TELGRUC-SUR-MER :

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest Métropole 1 action pour un prix de 76.59 € par action (valeur actualisée chaque année)
- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest Métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de la commune de TELGRUC-SUR-MER serait inférieur à 1 000 € HT,
- d'approuver la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

- d'approuver le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'approuver le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

Vu l'article L 1531-1 du Code Général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la participation de la commune de TELGRUC-SUR-MER au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur d'1 action, pour une valeur unitaire de 76.59 €,
- approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,
- approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciales, le catalogue des offres, tels que joints en annexe,
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest Métropole et autorise le maire à la signer,
- approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant la commune de TELGRUC-SUR-MER,
- autorise le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DÉLÉGUÉ(E) REPRÉSENTANT LA COMMUNE A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SPL EAU DU PONANT

Par délibération du 22 octobre 2020, la commune de TELGRUC-SUR-MER a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'1 action auprès de Brest Métropole.

Le conseil municipal approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints en annexe.

Il convient de procéder à la désignation du (ou de la) délégué(e) représentant la commune de TELGRUC/MER à l'Assemblée Spéciales de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la société, ne dispose pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le règlement de l'Assemblée Spéciale précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale de l'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants,
Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

à l'unanimité :

- désigne Mme Mathilde PAILLOT-POULIQUEN comme représentante de la commune de TELGRUC/MER à l'assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,
- autorise Mme PAILLOT-POULIQUEN à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad hoc,...)

DESIGNATION REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE A ASSEMBLÉ GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL EAU DU PONANT

Par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2020, la commune de TELGRUC/MER a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'1 action auprès de Brest Métropole.

Le conseil municipal approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints en annexe.

Il convient de désigner le représentant permanent de la commune de TELGRUC/MER à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'Eau du Ponant, mais le représentant désigné peut accorder un pouvoir à l'un des autres actionnaires membre de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite assemblée.

Chaque actionnaire peut se faire représenter dans les conditions prévues par le Code du commerce et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants,

A l'unanimité :

Désigne Monsieur Yves LE MOIGNE, Maire de la commune de TELGRUC/MER comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

MOTION BRITTANY FERRIES

Frappée par le Covid et le Brexit, la compagnie Brittany Ferries accuse la crise la plus grave de son histoire.

Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce « dur », ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seul la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. **Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.**

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvenec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, **la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects.** Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! **Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas 1 centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Ile-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !**

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Le conseil municipal de TELGRUC/MER, à l'unanimité, apporte son soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la compagnie.

AUDIT DU SERVICE ADMINISTRATIF

Le maire a souhaité faire réaliser par le Centre de Gestion de Quimper, une étude organisationnelle et fonctionnelle du service administratif assortie d'une assistance en vue du remplacement de la directrice générale des services qui fera valoir ses droits à la retraite courant 2021.

Les montants sont respectivement de 3 349.50 € (+ option accompagnement au changement : 1 221.75 € + forfait réunion supplémentaire : 225 €) et de 2 785.75 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la réalisation d'une étude organisationnelle et fonctionnelle du service administratif,
- approuve l'assistance en vue du recrutement d'un.e directeur.trice général.e des services
- autorise le maire à mandater le centre de gestion du Finistère pour ces deux missions
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

INFOS DIVERSES

Carrière communale : une pétition signée par 76 riverains a été transmise à la Préfecture et à la DREAL au sujet des nuisances (poussières) causées par l'exploitation du site.

Locaux gendarmerie rue Sant Divy : le Département la propose à la vente pour 966 000 €. Jean-Claude Kerspern demande si la partie administrative pourrait être vendue indépendamment des logements.

Lotissement Garn Dréon Ker : Permis de construire toujours en cours de validité mais estimation des travaux trop élevée.

Hôtel du Roi d'Ys : 3 projets d'acquisition ont été déposés pour principalement réaliser des logements. Le marché de producteurs qui se tient actuellement à l'ancienne boulangerie Bernard et qui devront déménager, recherche local.

Clôture de séance : 10 h 05